

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-093 du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,

M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,

Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,

Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,

M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Election du représentant de l'intercommunalité au conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois fait partie de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ainsi que les dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales qui fixent les règles de fonctionnement de ces sociétés.

En application de ces dispositions réglementaires, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois est appelé à désigner un représentant qui siègera dans le conseil d'administration de cette instance.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Madame Evelyne DROMART se déclare candidate à cette fonction.

Considérant la candidature unique de Madame Evelyne DROMART aux fonctions de représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois,

Considérant que le nombre de candidat en lice est identique au nombre de candidats désignés, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 86
- Nombre de suffrages exprimés : 86
- Majorité absolue : 44

A été élue à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installée dans ses fonctions représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois : Madame Evelyne DROMART.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE



2020-093 du 10/07/2020

*Election du représentant à la SPL
Office de Tourisme Arras Pays d'Artois.*